

2026 DDCT 98 - Subventions de 10 000 euros à 3 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL06) du 6^{ème} arrondissement

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à l'association ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 6^e commission

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 5 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6^e arrondissement » (54722 / **2026_08999**), dont le siège social est situé au 78 rue Bonaparte 75006 PARIS ;

Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Partage 5/6/7 » (27701 / **2026_07977**), dont le siège social est situé au 3 place Saint Thomas d'Aquin 75007 PARIS ;

Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Pause du 6^e » (199368 / **2026_07862**), dont le siège social est situé au 21 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.